



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, à 20 h, le 6 février 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS : **Marcel Soucy, maire**
Jean-Claude Gaudreau, conseiller au siège no. 1
Renald Roy, conseiller au siège no. 2
Marie-Ève Godbout, conseillère au siège no. 3
Régis Soucy, conseiller au siège no. 4
Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5
Mathieu-Olivier St-Louis, conseiller au siège no. 6

ÉTAIT AUSSI PRÉSENT : Yves Roy, directeur général et greffier

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Soucy, maire, la séance est ouverte à 20 h 02.

RÉS.01.02.23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu à l'unanimité que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉS.02.02.23

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2023

Il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et unanimement résolu que le **PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du 9 janvier 2023 soit et est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

RÉS.03.02.23

APPROBATION DES COMPTES MENSUELS RÉGULIERS DE LA VILLE DE CAP-CHAT

Il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et résolu unanimement que les **comptes de la Ville de Cap-Chat couvrant les chèques #8253 à #8267 ainsi que #34314 à #34375**, pour un montant de **338 943.48 \$**, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

RÉS.04.02.23

AUTORISER SIGNATURE & PRÉSENTATION DE DEMANDES DE CERTIFICAT D'AUTORISATION MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **MANDATE** le directeur général-greffier ou le directeur des Travaux publics, à présenter au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques toutes les demandes de certificat d'autorisation nécessaires à la réalisation des différents travaux effectués sur le territoire de la municipalité et ce, pour l'année 2023.

ADOPTÉE

RÉS.05.02.23

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – TRAVERSE DE LA ROUTE 132 / ANNÉE 2023 (AU BESOIN LORS DE TRAVAUX D'EXCAVATION)

ATTENDU QUE la municipalité peut, en cours de l'année 2023, exécuter des travaux d'urgence non planifiés, dans l'emprise des routes sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec (Route 132);

ATTENDU QU'il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du ministère des Transports du Québec pour intervenir sur les routes dont la responsabilité incombe au MTQ;

ATTENDU QUE cette demande d'autorisation est valide pour la période s'échelonnant jusqu'au 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **DEMANDE** au ministère des Transports du Québec de :

- Lui accorder une permission de voirie pour tous les travaux d'urgence non planifiés;
- Qu'aucun dépôt de garantie ne soit exigé du ministère des Transports du Québec pour les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excédant pas dix mille dollars (10 000. \$);
- Que le directeur général-greffier ou le directeur des Travaux publics soient et sont autorisés à signer toutes les demandes de permis nécessaires.

ADOPTÉE

RÉS.06.02.23

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'UNITÉ RÉGIONALE LOISIR ET SPORT GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE (URLS GÎM) – PÉRIODE 2023-2024 / 219. \$ - BUDGET RÉG.

Il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et unanimement résolu :

- **QUE** la Ville de Cap-Chat **RENOUVELLE** son adhésion à l'URLS GÎM, pour la période **2023-2024**, au coût de **219. \$**;
- **QUE** la dépense soit affectée au **budget régulier**;
- **QUE** madame **Marie-Ève Godbout** et monsieur **Renald Roy** soient nommés **tous deux représentants de la Ville de Cap-Chat auprès de l'organisme.**

ADOPTÉE

RÉS.07.02.23

APPROBATION DES TRAVAUX – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a fixé à 157 715. \$ la compensation de base à être versée à la Ville de Cap-Chat dans le cadre du Programme PAVL dédié à l'entretien de son réseau local pour l'année civile 2022;

ATTENDU QUE la compensation allouée à la Ville de Cap-Chat vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la municipalité;

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Chat recevra la somme de 157 715. \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **INFORME** le **ministère des Transports du Québec de l'utilisation de la compensation versée visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la municipalité**, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien du réseau local.

ADOPTÉE

RÉS.08.02.23

AUTORISER PAIEMENT DE FACTURE POUR LA COUVERTURE D'ASSURANCES DES VÉHICULES / BENEVA (LA CAPITALE) – 8 147.75 \$ TX INCL. – BUDGET RÉG.

Il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu unanimement que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE le paiement de la facture** (#150 2000 1024 4634 du 23-12-2022) de **Beneva (La Capitale)**, au montant de **8 147.75 \$ taxes incluses**, concernant la couverture d'assurances des véhicules de la municipalité, couvrant la période du **31 décembre 2022 au 31 décembre 2023**; le coût étant approprié au **budget régulier**.

ADOPTÉE

RÉS.09.02.23

AUTORISATION DE PAIEMENT – FACTURE NO. 92272804 DU 30 DÉCEMBRE 2022 – REMPLACEMENT DE L'UNITÉ ÉLECTRONIQUE DE LA NIVELEUSE VOLVO / STRONGCO – 6 874.24 \$ + TX – SURPLUS ACC. 2022

Il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et résolu à l'unanimité :

- **D'AUTORISER le paiement à l'entreprise Strongco**, de la facture numéro 92272804, datée du 30 décembre 2022, au montant de **6 874.24 \$ + taxes**, dressée à la suite du remplacement de l'unité électronique de la niveleuse de marque Volvo, modèle G740B, série 038251;
- **D'AFFECTER** la dépense au **surplus accumulé de l'année 2022**.

ADOPTÉE

RÉS.10.02.23

CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU SURPRESSEUR – MANDAT POUR ÉTUDE GÉOTECHNIQUE – SONDAGE DE SOL À L'INTERSECTION DES RUES NICOLAS ET DES ÉCOLIERS / LER INC. – 11 505.30 \$ + TX – SURPLUS ACC.

ATTENDU QUE pour la conclusion du devis d'appel d'offres en vue de la construction d'un nouveau surpresseur, il est nécessaire d'obtenir une étude géotechnique du site de construction;

VU la proposition soumise par l'entreprise LER Inc., le 18 janvier 2023, qui offre d'effectuer les travaux d'expertises pour un coût de 11 505.30 \$ plus taxes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **RENALD ROY** et unanimement résolu que la Ville :

- **CONFIE** à l'entreprise **LER Inc.**, pour la somme de **11 505.30 \$ + taxes**, le soin de réaliser une **étude géotechnique à l'intersection des rues Nicolas et des Écoliers**, suivant les termes du devis qui lui a été soumis le 11 janvier 2023, élaboré par Arpo Groupe Conseil.
- **AFFECTE** la dépense au **surplus accumulé**.

ADOPTÉE

RÉS.11.02.23

MANDAT POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE – FORAGE INTERSECTION DES RUES NICOLAS ET DES ÉCOLIERS – ENTREPRISE LER INC. – 7 748. \$ + TX – PROGRAMME TECH 2019-2023

ATTENDU QUE la Ville entend publier sous peu un appel d'offres pour la construction d'un nouveau surpresseur, et dans cette perspective, il est nécessaire de réaliser une étude géotechnique afin de connaître la nature du sol au site projeté;

VU l'offre de services soumise par l'entreprise LER Inc, au prix de 7 748. \$ + taxes, pour la réalisation de travaux;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et résolu à l'unanimité :

- De **CONFIER** le mandat de réaliser l'étude géotechnique à l'entreprise **LER Inc.**, au prix de **7 748. \$ + taxes**;
- **D'AFFECTER** la dépense au **Programme TECH 2019-2023**.

ADOPTÉE

RÉS.12.02.23

PUBLICATION D'UNE OFFRE D'EMPLOI AU POSTE-CADRE DE COORDONNATEUR, COORDONNATRICE DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA VOIRIE

CONSIDÉRANT la vacance au poste de coordonnateur, coordonnatrice du Service des travaux publics et de la voirie, provoquée par le départ de la titulaire du poste, madame Mélanie Simard, le 8 novembre 2022;

VU les termes et modalités de l'offre d'emploi rédigée par le directeur général-greffier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et résolu à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la publication, par tout moyen approprié, de l'offre d'emploi au poste-cadre de coordonnateur, coordonnatrice du Service des travaux publics et de la voirie, telle que rédigée par le directeur général-greffier.

ADOPTÉE

RÉS.13.02.23

RÉVISION DE LA POLITIQUE DE DÉPLACEMENT DES USAGÈRES ET USAGERS DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

CONSIDÉRANT QUE la Table des organismes communautaires de la Haute-Gaspésie (TOCHG) est conscient que le coût de déplacement associé à la santé est un enjeu majeur pour la communauté de la Haute-Gaspésie et décide d'agir;

CONSIDÉRANT la Politique de déplacement des usagères et des usagers du réseau de la santé et des services sociaux;

CONSIDÉRANT QUE cette politique vise, entre autres, à offrir une aide financière pour les citoyens et citoyennes devant se déplacer sur une distance de plus de 200 km pour recevoir des soins et services de santé;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses personnes de la Haute-Gaspésie doivent parcourir de longues distances, sans toutefois atteindre les 200 km requis pour recevoir l'indemnité;

CONSIDÉRANT QU'un résidant ou une résidente de Sainte-Anne-des-Monts (secteur Tourelle) qui doit se rendre au Centre hospitalier de Rimouski parcourt une distance de 194 km et n'a droit à aucun remboursement;

CONSIDÉRANT l'augmentation du prix de l'essence et de séjour, les personnes malades de tous âges qui doivent se rendre souvent à Rimouski voient leur détresse financière augmenter;

CONSIDÉRANT l'adhésion de la municipalité à la Politique nationale Ami des Aînés (MADA), ainsi que celle de la MRC, qu'elle représente les aînés du territoire de la Haute-Gaspésie, et qu'elle prévoit dans son plan d'action d'appuyer les démarches voulant réduire le coût associé aux déplacements pour les soins de santé;

CONSIDÉRANT QUE l'accès aux soins et services de santé est un enjeu qui nous touche tous;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et unanimement résolu :

- **D'APPUYER** la démarche de la Table des organismes communautaires de la Haute-Gaspésie demandant une révision de la Politique de déplacement des usagères et usagers du réseau de la santé et des services sociaux.

ADOPTÉE

RÉS.14.02.23

AMENDEMENT NO. 2 À LA LETTRE D'ENTENTE DE SERVICE AUX SINISTRÉS INTERVENUE ENTRE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE ET LA VILLE DE CAP-CHAT

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une Entente de service aux sinistrés entrée en vigueur le 5 avril 2020, laquelle fut modifiée par l'Amendement n° 1 entrée en vigueur le 5 avril 2022;

ATTENDU QUE l'article 7.4 de l'Entente prévoit qu'elle peut faire l'objet de modifications du consentement mutuel et écrit des Parties;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'article 7.1 de l'Entente afin de reporter la date à laquelle elle prend fin;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'article 7.2 de l'Entente afin d'assujettir tout renouvellement de celle-ci au consentement mutuel des Parties;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'article 10.1 de l'Entente afin de préciser les modalités financières pour la période 2023-2024;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Société Canadienne de la Croix-Rouge propose certains amendements regroupés sous le nom de « *Amendement N° 2* », dont voici les termes :

1. **Définitions.** Les termes portant une majuscule qui ne sont pas autrement définis dans les présentes ont le sens qui leur est donnée dans l'Entente.
2. **Durée de l'Entente.** L'article 7.1 de l'Entente, tel que modifié par l'Amendement N° 1, est modifié en substituant la Durée de l'Entente de « **quatre (4) ans** » par la Durée de « **cinq (5) ans** ».
3. **Renouvellement.** L'article 7.2 de l'Entente est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« 7.2. La présente entente ne pourra être renouvelée à moins d'accord mutuel et écrit des Parties ».
4. **Autres dispositions.** L'article 10.1 de l'Entente est modifié par l'ajout à la dernière ligne de l'article et à la suite des mots « 2022-2023 : 0,18 \$ per capita », de ce qui suit :

« 2023-2024 : 0,20 \$ per capita »
5. Sauf disposition contraire expresse du présent Amendement N° 2, aucune autre modification n'est faite aux dispositions de l'Entente. Toute disposition non expressément modifiée par le présent Amendement N° 2 demeure inchangée et continue de s'appliquer.
6. Dans la mesure où il est signé par toutes les Parties et nonobstant la date de sa signature, le présent Amendement N° 2 entre en vigueur à la Date d'entrée en vigueur mentionnée ci-dessus.

ATTENDU QUE le Conseil, après examen, se déclara satisfait des amendements proposés;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et résolu à l'unanimité que la Ville :

- **CONSENTE** à ce que la lettre d'Entente intervenue le 5 avril 2020 et modifiée par l'Amendement N° 1 soit à nouveau modifiée suivant les propositions contenues à **l'Amendement N° 2**, plus amplement décrites à la présente résolution;
- **AUTORISE** messieurs Marcel Soucy et Yves Roy, respectivement maire et directeur général-greffier, à signer l'entente telle que modifiée par les textes de **l'Amendement N° 2** reproduits plus avant.

ADOPTÉE

RÉS.15.02.23

RENOUVELLEMENT 2023-2024 DES POLICES D'ASSURANCES RESPONSABILITÉS / BFL CANADA SERVICES DE RISQUES ET ASSURANCES INC. – 25 754.71 \$ TX INCL.

Il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et résolu unanimement que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE le paiement de la facture** (#598656 du 19 janvier 2023), de **BFL Canada services de risques et assurances Inc.**, au montant de **25 754.71 \$ taxes incluses**, relative au renouvellement de la police d'assurances pour responsabilités primaire, excédentaire et complémentaire de la municipalité, couvrant la période du **1^{er} janvier 2023 au 1^{er} janvier 2024**; le coût étant approprié au **budget régulier**.

ADOPTÉE

RÉS.16.02.23

INSPECTION DÉTAILLÉE DE LA DIGUE ET DE L'ENROCHEMENT RÉALISÉS EN MAI 2017 SUR LA RIVIÈRE CAP-CHAT – MANDAT CONFÉ À PESCA ENVIRONNEMENT POUR LA SOMME DE 14 500. \$ + TX

CONSIDÉRANT l'obligation faite à la Ville de procéder à l'inspection détaillée de la digue et de l'enrochement par un ingénieur spécialiste membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec et de produire un rapport complet à l'intention de Pêches et Océans Canada;

ATTENDU QUE l'entreprise PESCA ENVIRONNEMENT propose d'effectuer le travail pour la somme de 14 500. \$ + taxes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **RENALD ROY** et résolu à l'unanimité :

- De **CONFIER** à l'entreprise **PESCA ENVIRONNEMENT**, le mandat de réaliser une inspection détaillée de la digue et de l'empierrement sur la rivière Cap-Chat, au coût de **14 500. \$ + taxes**;
- **D'AFFECTER la dépense au surplus accumulé.**

ADOPTÉE

RÉS.17.02.23

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DE POMPIERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un Service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de Sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de Sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Cap-Chat désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce Programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Cap-Chat prévoit la formation de quatre (4) pompiers pour le Programme Pompier 1 au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Haute-Gaspésie en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu à l'unanimité de :

- **PRÉSENTER** une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique;
- **TRANSMETTRE** cette demande à la MRC de La Haute-Gaspésie.

ADOPTÉE

RÉS.18.02.23

ANNULATION DES RÉSOLUTIONS PORTANT LES NUMÉROS 11.09.22 ET 12.09.22

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 septembre 2022, les résolutions numéros 11.09.22 et 12.09.22 furent adoptées. La première étant un **Avis de motion** de la présentation à une séance subséquente d'un règlement amendant le Règlement de zonage 068-2006 afin d'autoriser et d'encadrer l'usage « Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet » comme projet d'ensemble dans la zone V.4-1, et la seconde étant le dépôt du **1^{er} Projet du même Règlement 313-2022** ;

ATTENDU QU'au terme d'un avis public publié le 28 septembre 2022, une consultation publique concernant le Projet de Règlement 313-2022 fut tenue le 11 octobre 2022 au terme de laquelle, elle a requis de la firme d'urbanisme Gaston St-Pierre, qu'un nouveau règlement lui soit proposé;

ATTENDU QUE la Ville entend proposer pour adoption un nouveau règlement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et unanimement résolu d'**ANNULER** à toutes fins que de droit, les **résolutions portant les numéros 11.09.22 et 12.09.22**.

ADOPTÉE

RÉS.19.02.23

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 315-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 068-2006 ET LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION ET CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS NO. 070-2006 AFIN DE MODIFIER ET DE PRÉCISER LES RÈGLES DE DROIT ACQUIS RELATIVES À L'OCCUPATION D'UN TERRAIN ENCLAVÉ

CONSIDÉRANT QU'un **AVIS DE MOTION** a été donné à la séance ordinaire tenue le 03 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de Règlement n° 315-2022 a été adopté lors de la séance ordinaire du 03 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire à l'égard des dispositions du projet devaient, pour être valide, présenter leur demande au plus tard le 19 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu aucune demande à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 315-2022 a été remise aux membres du Conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et résolu unanimement que le **RÈGLEMENT N° 315-2022 amendant le Règlement de zonage n° 068-2006 et le Règlement de construction et conditions d'émission des permis n° 070-2006 afin de modifier et de préciser les règles de droit acquis relatives à l'occupation d'un terrain enclavé soit et est adopté.**

Il est, de plus, résolu que ledit **RÈGLEMENT N° 315-2022 soit et est inscrit dans le Livre des Règlements de la Ville de Cap-Chat.**

ADOPTÉE

RÉS.20.02.23

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO. 319-2023 RELATIF AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT, D'ALLOCATION ET DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS ET DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, **JACINTHE CÔTÉ**, conseillère au siège no. 5, par la présente :

DONNE AVIS DE MOTION qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement no. 319-2023 relatif aux frais de déplacement, d'allocation et de remboursement des dépenses des élus et des employés municipaux;

DÉPOSE SÉANCE TENANTE, le Projet de Règlement numéro 319-2023.

ADOPTÉE

RÉS.21.02.23

PROJET DE RÈGLEMENT NO. 319-2023 RELATIF AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT, D'ALLOCATION ET DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS ET DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu à l'unanimité que le **Projet de Règlement numéro 319-2023 relatif aux frais de déplacement, d'allocation et de remboursement des dépenses des élus et des employés municipaux** soit et est déposé.

ADOPTÉE

RÉS.22.02.23

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO. 320-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 068-2006 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE À MÊME UNE PARTIE DES ZONES V.4-1 ET Eaf.10 AINSI QUE DE RÉVISER ET D'ENCADRER LES USAGES AUTORISÉS

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, **MARIE-ÈVE GODBOUT**, conseillère au siège no. 3, par la présente :

DONNE AVIS DE MOTION qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement no. 320-2023 amendant le Règlement de zonage numéro 068-2006 afin de créer une nouvelle zone à même une partie des zones V.4-1 et Eaf.10 ainsi que de réviser et d'encadrer les usages autorisés.

DÉPOSE SÉANCE TENANTE, le Projet de Règlement numéro 320-2023.

ADOPTÉE

RÉS.23.02.23

PROJET DE RÈGLEMENT NO. 320-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 068-2006 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE À MÊME UNE PARTIE DES ZONES V.4-1 ET Eaf.10 AINSI QUE DE RÉVISER ET D'ENCADRER LES USAGES AUTORISÉS

Il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et résolu à l'unanimité que le **Projet de Règlement numéro 320-2023** amendant le Règlement de zonage numéro 068-2006 afin de créer une nouvelle zone à même une partie des zones V.4-1 et Eaf.10 ainsi que de réviser et d'encadrer les usages autorisés soit et est adopté.

ADOPTÉE

MOT DU MAIRE

Le maire, Marcel Soucy, souligne l'anniversaire de naissance de monsieur Roland Pelletier qui aura 102 ans, mardi le 7 février 2023.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux citoyens assistent à l'assemblée et les questions sont répondues par le maire et le directeur général.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est 20 h 47 et il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** que l'assemblée soit et est levée.

MARCEL SOUCY
MAIRE

YVES ROY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER